

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES VEHICULES LEGERS ET VEHICULES UTILITAIRES LEGERS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Étaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents : M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

Lors de sa séance du 3 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de Lognes a décidé d'adhérer au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

Ce groupement a été constitué selon la formule intégrée partielle conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification du marché.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a lancé une consultation selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le marché comprenait deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Entretien et réparation des véhicules légers et véhicules utilitaires légers des six villes membres du groupement de commandes ;
- Lot n°2 : Réparation de carrosseries et peinture des véhicules légers et véhicules utilitaires légers des six villes membres du groupement de commandes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 09/10/2023 au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'Union européenne (JOUE), et a été publié le 11/10/2023 au BOAMP et le 13/10/2023 au JOUE, avec une date limite de remise des offres fixée au 10 novembre 2023 à 12h00.

Cependant, au 7 novembre 2023, il est apparu qu'un seul retrait avait été effectué.

Afin de se laisser la possibilité d'avoir plus de candidatures potentielles, il a été décidé de prolonger la date limite de remise des offres jusqu'au 4 décembre 2023 à 12h00.

A cette date et heure limites, seuls deux prestataires se sont portés soumissionnaires pour le lot n°1, et un seul prestataire pour le lot n°2.

Pour le lot n°1, les deux offres remises étaient irrégulières. Ledit lot a donc été déclaré infructueux.

Pour le lot n°2, au vu de la seule offre remise, il a été décidé, en concertation avec l'ensemble des communes membres du groupement, de déclarer ledit lot sans suite pour insuffisance de concurrence.

Ainsi, lors de cette consultation, il est apparu plusieurs écueils, qu'une relance en appel d'offres et en groupement de commandes ne pourrait pas forcément corriger :

- La difficulté d'inciter les opérateurs économiques à répondre au marché ;
- Le fait qu'il n'est pas garanti que l'offre des opérateurs économiques (de type « petits » garages) soit régulière. En effet, ces derniers ne sont pas habitués à répondre aux marchés publics et les possibilités de régularisation sont très limitées en appel d'offres ;
- La difficulté de répondre à l'intégralité des besoins à satisfaire pour l'ensemble des membres du groupement de commandes au vu de la position géographique des uns et des autres.

Aussi, afin de pallier les inconvénients d'une relance en appel d'offres et en groupement de commandes pour cette prestation, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne propose de dissoudre le groupement de commandes afin de laisser la possibilité à chaque commune de lancer son propre marché.

Par ailleurs, cela permettra à chaque commune de retenir le prestataire répondant au mieux à ses propres besoins (en termes de proximité notamment).

L'article 8 de la convention constitutive du groupement de commandes prévoit les modalités de dissolution du groupement. Il prévoit que « *le groupement est dissout sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes et/ou instance décisionnaire de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signées de l'ensemble des adhérents* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.1414-3 et L.5211-4-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/N°19 autorisant la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

Vu la délibération n°2203004 en date du 31 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne portant modification de ses statuts lui permettant de constituer un groupement de commande dans les cas où elle n'est pas partie prenante ;

Vu la délibération n°2022.00056 du Conseil municipal du 16 mai 2022 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;

Vu la délibération n°2022.00104 de la commune de Lognes portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers ;

Vu l'article 8 de la convention du groupement de commandes prévoyant les modalités de dissolution de celui-ci ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis de la Commission municipale Finances du 7 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif à l'entretien des véhicules légers et véhicules utilitaires légers.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 077-217702588-20240624-D20240005110-DE



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le
Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

#signature#

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).